

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2026

RENFORCER LE CONTRÔLE, LA GOUVERNANCE ET LA RESPONSABILITÉ
FINANCIÈRE DES AGENCES ET OPÉRATEURS DE L'ÉTAT - (N° 2531)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° 16

AMENDEMENT

présenté par

Mme Blin, Mme Corneloup, M. Tryzna, Mme Bazin-Malgras, M. Ray et M. Brigand

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

L'article L. 147-13 du code de l'action sociale et des familles est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Conseil National de la Protection de l'Enfance (CNPE) émet des avis et formule des propositions relatives à la prévention et à la protection de l'enfance.

Or, ses missions se dupliquent avec celles du nouveau Haut-Commissaire à l'enfance qui devra notamment proposer des orientations permettant notamment de lutter contre les violences faites aux enfants, de renforcer l'action de l'État en faveur des enfants vulnérables, d'améliorer l'accueil des jeunes enfants, de promouvoir le bien-être et la santé des enfants, de les protéger dans le champ du numérique et de lutter contre les inégalités de santé.

Doublon administratif, il convient de supprimer le CNPE.